



Guide pratique pour gestionnaires locaux

Concours international de production de vidéos – Édition 2023

« Patrimoine et Qualité de vie »

RESPONSABILITÉS

Responsabilités de la mairie ou du promoteur délégué

- Lire les règlements du concours sur le site web de l'OVPM ainsi que le guide pratique pour gestionnaires locaux.
- Confier la gestion du projet à un gestionnaire municipal ou à un promoteur délégué.
- Inscrire sa ville au concours via un formulaire en ligne sur le site web de l'OVPM.
- Inviter les jeunes de votre ville à participer au concours. Les villes ne sont pas tenues de s'adresser aux deux groupes ciblés ; elles peuvent décider d'offrir le concours aux jeunes d'un seul groupe d'âge.
- S'assurer que les jeunes aient l'âge requis pour participer, et que chacun s'inscrive dans la bonne catégorie d'âge.
- Assurer le bon déroulement du volet local du concours, qui est de l'entière responsabilité de la ville participante.
- Le financement du volet local est pris en charge par les mairies participantes, à même leurs propres structures.
- Sélectionner la ou les deux vidéos qui seront soumises au volet international du concours et remplir le formulaire en ligne sur le site web de l'OVPM. **Les vidéos doivent être soumises dans leur version originale (et non par lien Youtube).**

Responsabilités de l'OVPM

- Diffuser les vidéos primées localement par chacune des villes participantes sur la chaîne Youtube et le site web de l'OVPM.
- Réunir un jury pour déterminer les deux vidéos qui remporteront le volet international.
- Remettre les prix aux deux lauréats du volet international.
- Reconnaître les mairies qui se sont distinguées grâce à leur jeune lauréat international.

ÂGE DES PARTICIPANTS ET ANNÉE DE PRODUCTION DES VIDÉOS

Dans les règlements du concours, il est stipulé que « Ils [les jeunes participants] doivent avoir l'âge requis au moment où ils soumettent leur vidéo au niveau local. »



D'abord, il est important que les jeunes s'inscrivent dans la bonne tranche d'âge. Assurez-vous qu'ils aient le bon âge lors de la remise de la vidéo au niveau local. Ensuite, il est important que chaque ville participante s'informe si elle doit obtenir un formulaire de consentement signé des parents, dans le cas où les jeunes sont mineurs et apparaissent dans la vidéo. Il est de la responsabilité des villes de produire et faire signer ces formulaires. L'OVPM n'exige pas la signature d'un tel formulaire.

Si les jeunes présentent une vidéo qui avait déjà été produite avant le lancement du concours, il est important que la vidéo ait été produite dans la dernière année. Plus spécifiquement; depuis le dévoilement des gagnants de la dernière édition, donc depuis septembre 2021. Si la vidéo présentée n'a pas été produite dans l'unique but du concours, il faut porter attention à ce qu'elle réponde tout le même à l'objectif du concours.

QUI PEUT PRODUIRE LES VIDÉOS?

Tout jeune respectant les exigences nommées ci-dessus peut participer au concours. Il n'est pas obligatoire qu'un jeune produise une vidéo sur la ville dans laquelle il vit. Un jeune peut décider de produire une vidéo dans une ville où il étudie, ou encore où il voyage. En d'autres mots, la ville a le droit d'accepter des vidéos qui ne sont pas produites par l'un de leur jeune citoyen.

QUELLES SONT LES ÉTAPES À FRANCHIR À L'ÉCHELLE LOCALE?

- Inscrire sa ville à l'aide du formulaire en ligne sur le site de l'OVPM (WWW.OVPM.ORG/FR/CONCOURS_VIDEOS) et le transmettre au plus tard le 1^{er} mars 2023.
- Inviter les jeunes appartenant à l'un des groupes d'âge ou aux deux groupes d'âge ciblés – les 14-17 ans et les 18-21 ans – à produire une vidéo de 5 minutes ou moins mettant en vedette une ville du patrimoine mondial et respectant la thématique. Il est fortement recommandé d'inviter les jeunes à lire la description et les règlements du concours sur la page web du programme et les renseigner sur les bonnes pratiques en matière de publication web (voir plus bas).
- Inviter les jeunes participants à vous soumettre leur vidéo dès le 1^{er} mars 2023.
- Sélectionner une œuvre gagnante pour chacun des groupes d'âge participants et la transmettre à l'aide du formulaire en ligne sur le site de l'OVPM. Le dépôt de la vidéo gagnante devra se faire entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2023.

COMMENT LES VILLES PARTICIPANTES PEUVENT-ELLES INVITER LEURS JEUNES À PARTICIPER À CE CONCOURS?

- **En utilisant le matériel de promotion (affiches et bannières) fourni par l'OVPM**, elles peuvent tout simplement annoncer le concours sur leur site web et médias sociaux, et installer des affiches dans les écoles, les centres culturels et communautaires, etc. La ville peut aussi faire la promotion du concours dans les médias locaux. Parmi le matériel mis à disposition, vous trouverez :
 - Une bannière web, qui peut être utilisée sur votre site web, médias sociaux et infolettres.



- Une affiche internationale, une par langue de travail de l'OVPM, contenant les informations importantes sur le concours, qui peut être affichée dans votre ville. Nous vous suggérons de l'imprimer en format 11x17".
- Une affiche régionale, une par langue de travail de l'OVPM, contenant moins de texte ; vous laissant ainsi de l'espace pour ajouter votre propre texte, dans la langue désirée. Nous vous suggérons de l'imprimer en format 11x17".
- Un conseil : en faisant appel aux établissements scolaires, aux organisations culturelles et communautaires ou autres, vous assurez un suivi plus serré du projet grâce aux professeurs et aux coordonnateurs, ainsi qu'un possible appui technique et financier. Utilisez ces établissements pour faire la promotion du programme!

COMMENT LES VILLES PEUVENT-ELLES AIDER LES JEUNES PARTICIPANTS À RÉALISER LEUR VIDÉO?

- Informez les concurrents que pour produire une vidéo d'une durée maximale de 5 minutes, il faut un minimum de préparation. Ils doivent avoir préalablement réfléchi à leur scénario, à l'information qu'ils souhaitent communiquer, ainsi qu'à la façon dont ils s'y prendront pour le faire.
- Après avoir recueilli de l'information, les jeunes réalisateurs doivent réfléchir à leurs intentions de communication. Quels aspects souhaitent-ils faire ressortir ?
- Puis, ils doivent songer à la façon dont ils s'y prendront pour illustrer leurs propos. Veulent-ils tourner leur vidéo à l'extérieur ? Souhaitent-ils paraître dans la vidéo, rester immobile devant la caméra ou bouger ? Doit-il y avoir des bruits ? Quelle atmosphère veulent-ils créer ? Doivent-ils tenir compte du climat, de l'éclairage, de la saison ?
- Les jeunes doivent aussi déterminer à quel public ils souhaitent s'adresser. Cette information ne sera pas nécessairement mentionnée dans la vidéo, mais elle doit être clarifiée avant le tournage car elle influera sur le ton de la présentation. S'adressent-ils à des touristes ? À des adultes ? À des enfants ? Quelle forme prendra la vidéo en fonction du public ? Veulent-ils faire un documentaire, un topo journalistique, une capsule de vulgarisation ?

YOUTUBE

Les vidéos des participants au niveau local peuvent être soumises via Youtube sur le compte personnel du participant, ou encore en version originale tel que .mp4 ou .mov.

Cependant, il est obligatoire, au niveau international, de soumettre à l'OVPM la vidéo gagnante localement dans l'un des formats suivants : .wmv (Windows Movie Maker, Windows Media Player, etc.), .avi (Audio Video Interleave), .mov (iMovie), .mp4 ou .mpeg4 (format vidéo de QuickTime). Ces formats sont ceux acceptés par Youtube et la vidéo sera déposée sur la chaîne de l'OVPM.

Même si l'OVPM présentera les vidéos gagnantes localement sur sa chaîne Youtube, nous ne nous opposerons pas à ce que le jeune participant soumette sa vidéo sur sa propre chaîne également. Si vous souhaitez venir en aide à un jeune qui souhaiterait déposer sa vidéo sur Youtube, veuillez lire les sections suivantes.



POURQUOI L'OVPM UTILISE YOUTUBE?

- YouTube offre de l'hébergement gratuit, basé sur la confiance et la satisfaction des internautes.
- YouTube est le site internet le plus utilisé après Google. Les informations qui seront déposées sur YouTube dans le cadre de ce concours pourront être visionnées par d'autres utilisateurs, partout dans le monde, dans des contextes bien différents.
- YouTube offre un service de qualité : les vidéos sont accessibles 7 jours sur 7, peu importe où l'on se trouve.
- YouTube offre la possibilité aux utilisateurs de commenter les vidéos. Un jeune se trouvera grandement motivé par quelques commentaires favorables de la communauté.

COMMENT DÉPOSER LA VIDÉO SUR YOUTUBE?

- Pour déposer une vidéo sur YouTube, le jeune participant doit d'abord se créer un compte. Il faut pour ce faire aller sur le site : WWW.YOUTUBE.COM et cliquer sur le bouton « Connexion », dans la partie supérieure droite de la page d'accueil. On doit ensuite se créer un compte Google, si ce n'est déjà fait, pour se connecter. Bien lire les conditions d'utilisation avant de cliquer sur le bouton « J'accepte ». Il est possible d'ouvrir un compte en utilisant un pseudonyme.
- Pour insérer une vidéo, on doit cliquer sur la petite caméra « Créer une vidéo ou un message », puis « Mettre en ligne une vidéo » et finalement sur la flèche au centre de la page. Importer une vidéo et la mettre en ligne sur YouTube se fait de la même façon que lorsque l'on joint un fichier à un courriel. Il faut veiller à choisir pour celle-ci un format qui soit accepté par le site. Il faut ensuite entrer le titre de la vidéo ainsi que des mots-clés pour retrouver la vidéo après sa publication. Pour que la vidéo puisse être consultée par les membres du jury local, il faut que le partage se fasse au niveau du public.

COMMENT LES VILLES PEUVENT-ELLES S'ASSURER QUE LES JEUNES PARTICIPANTS CONNAISSENT LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE PUBLICATION SUR LE WEB?

- Pour des raisons de sécurité, informez les jeunes de ne jamais publier plus de deux renseignements personnels (photo, prénom, nom, âge, adresse, école, etc.). Ainsi, si le jeune réalisateur figure lui-même dans la vidéo, il ne pourra mentionner qu'un seul autre renseignement. En agissant de manière responsable, aucun risque n'est associé à la présence d'un jeune dans une vidéo diffusée sur YouTube.
- Les jeunes participants ne doivent introduire dans leur vidéo ni bande audio, ni images sur lesquelles ils ne détiennent pas les droits. Il faut les responsabiliser quant aux droits d'auteur.
- La liberté d'expression est encouragée sur YouTube, mais aucun discours diffamatoire ou faisant appel à la haine ou à la violence ne doit être publié sur Internet. Assurez-vous que les jeunes restent pertinents et signalez ceux qui tiennent des propos désobligeants.



OVPM . OWHC . OCPM

CONTACT

Pour toutes questions relatives au concours, veuillez communiquer avec le chargé des projets en communications et visibilité, Franck Agbenu : FAGBENU@OVPM.ORG